

Espace socioculturel des Acacias

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

ARTICLE 1 : CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Les jeux de société, les jeux vidéo, le dernier numéro des revues et quotidiens et les tablettes peuvent être consultés ou utilisés sur place mais sont exclus du prêt.
- L'utilisation de l'espace informatique est ouverte à tous, gratuitement (cf charte informatique) sous condition d'être adhérent ou de présenter une pièce d'identité.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

- L'inscription et la réinscription nécessitent la présentation d'un justificatif de domicile récent (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non imposition, quittance d'assurance pour le logement, quittance de loyer de moins de 3 mois).
- Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du responsable légal est exigée.
- La carte délivrée au lecteur lors de son inscription est personnelle, permanente et gratuite.
- Elle est valable 1 an à compter de la date d'inscription.
- Tout changement de nom, adresse ou numéro de téléphone devra être signalé ainsi que toute carte perdue ou volée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité :

- les établissements scolaires
- les structures de la petite enfance
- les centres socio-éducatifs
- les associations culturelles et sportives

ARTICLE 4 : PRÊT DE DOCUMENTS

- Les documents empruntés sont sous la responsabilité du titulaire de la carte.
- La présentation de la carte de lecteur est obligatoire pour tout emprunt de document. Celle-ci permet d'emprunter un nombre de documents fixé par la Médiathèque pour une période définie.
- Les documents exclus du prêt et signalés en tant que tels ne peuvent être consultés que sur place.
- Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.
- Le prêt peut être renouvelé une seule fois, à la condition toutefois que les documents ne soient pas

demandés par d'autres lecteurs.

- Les abonnés peuvent demander la réservation de documents destinés au prêt, dans la limite de deux réservations par carte
- Les documents sont prêtés pour un usage exclusivement privé.

ARTICLE 5 : RETARDS, PERTES, DETERIORATIONS

- L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt.
- En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents : rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt.
- Si au bout de 15 jours, l'emprunteur n'a toujours pas rendu ses documents, alors il s'expose à un blocage de sa carte de prêt égal au nombre de jours de retard.
- Le non-respect trop fréquent des délais de retour des documents peut entraîner la suspension du droit au prêt.
- L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la Médiathèque les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqué ou simplement constaté sur les documents.
- Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la Médiathèque. Chaque usager est responsable des documents empruntés.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, il doit en assurer le remplacement identique. si le document n'est plus disponible, les bibliothécaires demanderont le rachat d'un document de leur choix de prix équivalent.

ARTICLE 6 : DROIT DE REPRODUCTION

- La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Sa responsabilité ne saura donc être engagée en cas d'infraction aux règles énoncées ci-dessous.
- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia non libre de droit est formellement interdite.

ARTICLE 7 : UTILISATION D'INTERNET ET DU MULTIMEDIA

Accès et utilisation :

- L'accès, à internet, aux ordinateurs, aux tablettes et consoles ainsi qu'aux documents numériques est gratuit et à disposition de l'ensemble de la population inscrite.
- L'accès à internet en Wifi est gratuit, l'usager peut en bénéficier à partir de son propre appareil ou d'un appareil de la médiathèque (ordinateur, tablette, smart phone,...) pendant les horaires d'ouverture.
- Les ordinateurs portables, tablette sont à demander à l'accueil, en échange d'une pièce d'identité, pour une session d'1 h également sans besoin de réserver à l'avance.

Respect de la législation :

- Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources numériques et des réseaux auxquels il a accès.
- L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la Médiathèque. Sont donc interdits la consultation des sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques (art 227.24 du code pénal).
- La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : la personne présente à l'accueil pourra interrompre la séance, et après avis de la mairie suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.
- Compte tenu de la présence de mineurs dans les lieux, la commune d'Abscon pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes (art 227.24 du Code Pénal : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende).
- La médiathèque considère que les parents ou les tuteurs légaux du mineur ont autorisé celui-ci à l'utilisation d'internet. Cette activité est placée sous leur responsabilité, l'enfant de moins de 10 ans devra être accompagné d'un adulte.
- Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur internet des informations à caractères nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire).
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées (cf. Code de la propriété intellectuelle) :
- Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre
- Toute reproduction totale ou partielle ne peut être qu'à usage strictement privé
- Le piratage de tout logiciel ou de tout programme est interdit
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas donner l'adresse électronique de la Médiathèque pour toute communication avec un site web.

Modifications des postes et détérioration de matériel :

- Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration des ordinateurs, de la tablette et/ou effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement.
- L'utilisateur devra donc demander l'autorisation au personnel de la médiathèque avant de transférer ou télécharger des fichiers.
- Ajouter des sites favoris à ceux sélectionnés par la médiathèque
- L'utilisateur devra signaler tout problème technique au personnel de la médiathèque et ne devra pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.
- Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de sa valeur en cours lors de la détérioration.
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas tenter de quitter l'interface sécurisée de la Médiathèque ou de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas tenter d'accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

- La Médiathèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets personnels au sein de l'établissement.
- Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.
- Les usagers doivent respecter la neutralité de l'établissement.

- Ni la propagande politique ni la propagande religieuse ne sont autorisées .
- L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel après autorisation du personnel.
- Une tenue correcte est exigée au sein de la Médiathèque.
- Il est également interdit d'y exercer une activité à but lucratif.

Au sein de la Médiathèque, il est interdit de :

- Fumer.
- Venir accompagner d'animal, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- Circuler à vélo, patins à roulettes et autres à l'intérieur des locaux.
- Créer toute nuisance sonore (téléphone portable, ordinateur portable, lecteur MP3,..).
- Perturber le bon fonctionnement du service.
- Toute personne prise en flagrant délit de vol se verra privée de sa carte et exclue de l'établissement.

Sous l'autorité de la Direction, le personnel peut :

- Demander, à quiconque ne respecte pas le règlement, de quitter l'établissement.
- Exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel.
- Le personnel est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol etc...) ainsi qu'aux services sociaux lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou responsables légaux, notamment à l'heure de fermeture de l'établissement

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non respect d'un ou plusieurs articles du règlement peut entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit à l'emprunt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel est chargé, sous l'autorité de la Direction de la Médiathèque, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est affiché à l'accueil de la Médiathèque. Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par voie d'affichage

A Abscon, le .2.7...JUN 2019



Le Maire